



**Maurice DAUMAS (éd.), *Le plaisir et la transgression en France et en Espagne aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles***

Orthez, éditions Gascogne, 472 p.

**Sylvie Steinberg**

---



**Édition électronique**

URL : <http://journals.openedition.org/clio/9755>

ISSN : 1777-5299

**Éditeur**

Belin

**Édition imprimée**

Date de publication : 1 mai 2010

Pagination : 294-297

ISSN : 1252-7017

**Référence électronique**

Sylvie Steinberg, « Maurice DAUMAS (éd.), *Le plaisir et la transgression en France et en Espagne aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles* », *Clio. Femmes, Genre, Histoire* [En ligne], 31 | 2010, mis en ligne le 21 juin 2010, consulté le 20 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/clio/9755>

---

Ce document a été généré automatiquement le 20 avril 2019.

Tous droits réservés

---

# Maurice DAUMAS (éd.), *Le plaisir et la transgression en France et en Espagne aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*

Orthez, éditions Gascogne, 472 p.

Sylvie Steinberg

---

## RÉFÉRENCE

Maurice DAUMAS (éd.), *Le plaisir et la transgression en France et en Espagne aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Orthez, éditions Gascogne, 472 p.

- 1 Interdiction des danses, condamnation des jeux, fermeture des maisons de prostitution, sévère contrôle de la sexualité juvénile, pratiques d'austérité vestimentaire et alimentaire voire mortifications corporelles destinées à faire « mourir les sens », autant d'indices que, sous le coup des réformes religieuses qui se déployèrent aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, les autorités religieuses et civiles redoublèrent d'effort pour tenir le plaisir en suspicion et le confiner plus que jamais au rang de péché. Le recueil de contributions issu d'un colloque réuni à Pau en 2005 par Maurice Daumas invite à explorer les différentes voies d'accès au plaisir qu'empruntèrent hommes et femmes depuis la Renaissance jusqu'à l'Âge classique. Plaisir toujours peccamineux et, par là même, toujours transgressif. Le terrain d'observation en est la France méridionale, terre de partage et de lutte entre catholiques et protestants, et la très-catholique Espagne voisine. Certaines des pistes lancées par les organisateurs de la rencontre comme le plaisir de la danse ou encore celui de la table n'ayant pas trouvé preneurs, les contributions portent essentiellement sur la sexualité, telle qu'elle a été vécue mais aussi dite voire célébrée par les poètes du temps (notamment occitans), et le jeu sous toutes ses formes – jeu de société, jeu sportif ou encore jeu d'argent.
- 2 Que le temps des réformes ait été celui d'une redéfinition des contours du péché est chose connue. L'intérêt de la contribution de Didier Foucault sur la secte réformée des

« libertins spirituels » est cependant de montrer que tout n'était pas écrit d'avance. Condamnés vigoureusement par Calvin, ces quelques hommes d'origine modeste, peu lettrés, principalement venus des Flandres et de France dans les années 1525-1545, aspiraient à une vie communautaire et fraternelle, déliée des lois humaines et de la violence politico-guerrière, thèmes qui participaient peut-être davantage de « l'air du temps » que de la doctrine chrétienne. Se mêlaient cependant chez eux un millénarisme et un dualisme qui les conduisaient à penser que la fin du péché était advenue et que l'âme humaine participait de la divinité, obéissant, même dans ses turpitudes, aux volontés de Dieu. Héritiers des courants médiévaux ou tenants d'un « libertinage moderne » en rupture avec la Bible ? À lire Didier Foucault, il semblerait qu'ils développèrent très éphémèrement, à l'instar de ce qui se passa à Münster, une aspiration à se libérer du poids de la culpabilité chrétienne en puisant dans l'héritage du christianisme plutôt que dans le corpus antique dont se nourrissaient au même moment humanistes et artistes de la Renaissance.

- 3 L'intransigeance de Calvin eut, on le sait, bien d'autres occasions de s'exprimer. Dans la France du midi, le rigorisme de ses adeptes se manifesta publiquement à propos des jeux qu'ils prohibèrent. Philippe Chareyre montre de quelle manière les communautés méridionales interprétèrent ces interdits : alors que les consistoires édictaient des règlements et s'efforçaient de contrôler l'économie du jeu, l'intériorisation de ces défenses ne semble avoir concerné qu'une faible frange de la population réformée qui y trouvait un moyen de se démarquer nettement du comportement des catholiques. L'étude des registres consistoriaux fait apparaître que, si les contrevenants connaissent bien la norme édictée, le jeu reste un des plaisirs les plus répandus dans les communautés protestantes. Côté catholique, les justifications théologiques de la prohibition du jeu diffèrent peu de celles des réformés : perte de temps pris à celui qui est dû à Dieu, au travail et aux autres, défi adressé à la divinité dans la pratique du jeu de hasard, occasion de désordres et de débauches. Cependant, comme le rappelle ici Jean-Pierre Gutton à partir de l'exemple lyonnais, le jeu reste aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles un vecteur de l'intégration sociale des individus dans la cité et dans les divers cercles de sociabilité générationnels ou professionnels.
- 4 Davantage qu'au plaisir du jeu, c'est plutôt aux aspects les plus voyants de la luxure que s'attaqua le rigorisme catholique. Angel-Luis Molina Molina fait la synthèse des travaux entrepris depuis un certain nombre d'années sur la prostitution dans l'Espagne du Siècle d'or jusqu'à la fermeture des bordels en 1623. Avant cette date, il rappelle que la prostitution avait été considérée comme un mal suffisamment nécessaire pour que les autorités royales et municipales en aient organisé l'économie, concédant à des particuliers ou à des collectivités la gestion des maisons de prostitution à charge pour eux d'assurer la sécurité sanitaire et physique des clients. La fermeture des bordels ne procéda pas d'un changement des conditions sociales et démographiques qui présidaient à leur extension dans les villes de la péninsule. Elle fragilisa la situation des prostituées vouées désormais à exercer illégalement leur activité dans la rue ou sous les remparts des villes. Ici, on aurait aimé que l'auteur fasse le point sur les raisons qui peuvent avoir guidé la décision royale.
- 5 Certains articles permettent de mesurer une fois de plus que le haut niveau de bureaucratisation de la justice inquisitoriale et royale hispanique offre aux chercheurs une richesse de documentation incomparable sur les comportements sexuels transgressifs. Raphaël Carrasco livre des documents exceptionnels sur une affaire de

lesbianisme du début du XVII<sup>e</sup> siècle. Le drame, qui se joue en trois procès devant les cours séculières de Castille, réunit une *beata* et sa jeune amante en une série de disputes et de ruptures suffisamment scandaleuses pour que les juges rompent avec la relative indulgence dont ils semblent faire preuve à l'égard des relations entre femmes. Raphaël Carrasco montre que les descriptions des pratiques sexuelles qui ressortent de cette documentation obéissent à une logique judiciaire – tout tourne autour de la preuve qu'il y aurait eu « sodomie » au sens légal du terme : la possession d'un instrument de pénétration – mais qu'elles laissent entrevoir les idées que se font les juges, les témoins et sans doute les protagonistes elles-mêmes des relations sexuelles entre femmes. Beaucoup plus représentées dans les archives, les violences sexuelles faites aux femmes en Castille aux XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles sont étudiées par Tomas A. Mantecón Movellán. Là aussi l'auteur pose le problème de la définition légale du viol (qui est très floue puisqu'elle repose sur les preuves de la résistance de la victime) et s'interroge sur les représentations socio-culturelles de la « séduction ». On en retiendra surtout, au-delà de la richesse de la documentation, que la séduction brutale exercée par des maîtres sur leurs servantes, par des magistrats locaux sur leurs administrées, par des jeunes gens entreprenants sur leurs promises, pour être un comportement à risque – ils y risquent soit d'être appelés à un duel soit d'être précisément assignés en justice – ne semble se distinguer des relations ordinaires entre hommes et femmes que par son degré de violence et non par sa nature.

- 6 Il est évidemment impossible de rendre compte de chaque contribution. Certaines d'entre elles ouvrent la voie d'une enquête sur le plaisir en tant qu'attribut du pouvoir. Dans une société de privilèges, il n'est pas étonnant que l'adultère soit qualifié de galanterie quand il s'exerce à la cour ou dans la couche du roi (Agnès Walch, Christian Desplat). L'accès à un plaisir transgressif est à la fois la marque du rang et un instrument de pouvoir : Élisabeth Belmas montre de quelle manière, à la cour de Louis XIV, le jeu d'argent est un élément de la domestication des courtisanes, en proie à une "addiction" qui leur laisse peu de latitude pour se soustraire au contrôle du monarque. L'un des intérêts de ce recueil est de suggérer des comparaisons entre les domaines français et hispanique. On pourra y constater que les hispanistes français et les historiens de la péninsule s'attachent avec profit à défricher un certain nombre des chantiers ouverts dans les années soixante-dix tout en se tournant désormais vers les acquis de l'historiographie anglaise. De ce point de vue, il aurait été nécessaire de traduire les communications en espagnol qui présentent d'utiles bilans historiographiques ou bibliographiques.